

PLF 2021

Voici un résumé des principales mesures du PLF 2021 :

Impôt sur le revenu et sur le patrimoine (particuliers)

Barème de l'IR et prélèvement à la source

Le barème de l'IR pour les revenus 2020 est revalorisé en fonction de l'inflation (+0,2 %). Les taux de PAS sont corrélativement aménagés.

Retenue à la source des non-résidents

La retenue à la source spécifique, partiellement libératoire, sur les salaires et revenus assimilés de source française des contribuables non-résidents, prévue à l'article 182 A du CGI serait finalement maintenue.

Prestation compensatoire mixte

Conformément à la décision du Conseil constitutionnel du 31 janvier 2020, les prestations compensatoires mixtes (versées pour parties en capital et pour partie en rente) pourraient bénéficier d'une réduction d'impôt de 25% si la partie en capital est versée dans les 12 mois du divorce.

Déductibilité de la contribution aux charges du mariage

La contribution aux charges du mariage pourrait être déduite du revenu imposable de l'époux qui la verse même lorsque son montant n'est pas fixé ou homologué par le juge.

Plus-value immobilière : création d'un nouvel abattement exceptionnel

Un abattement exceptionnel de 70 % (voire 85 %) serait applicable sur les plus-values immobilières résultant de la cession de biens immobiliers bâtis, ou de droits relatifs à ces mêmes biens, situés dans une zone spécifique (opérations de revitalisation du territoire (ORT) ou grandes opérations d'urbanisme (GOU)).

Ce dispositif serait applicable sous certaines conditions, dont notamment l'engagement du cessionnaire de démolir les constructions pour réaliser un bâtiment collectif dans un délai de 4 ans.

Défiscalisation (particuliers et professionnels)

Pinel

Le dispositif Pinel serait prorogé jusqu'au 31 décembre 2024, avec cependant une baisse progressive du taux de la réduction pour les années 2023 et 2024.

En outre, les logements que le contribuable fait construire seraient concernés par le recentrage du dispositif à compter de 2021, en faveur des logements collectifs.

Réduction Madelin IR-PME, IR FIP, FCPI

Le PLF 2021 maintient, pour 2021, l'augmentation du taux de la réduction à 25 % applicable normalement jusqu'au 31 décembre 2020 pour la réduction IR PME Madelin, ESUS, FIP et FCPI. Ainsi le taux majoré serait applicable aux souscriptions réalisées en 2021.

Cependant, son entrée en vigueur est conditionnée par la validation de l'Union Européenne.

Par ailleurs, à titre exceptionnel et seulement pour l'année 2021, le plafonnement global des niches fiscales applicable aux réductions d'impôt pour souscription au capital d'ESUS et de foncières solidaires serait majoré de 3 000 €.

Enfin, les secteurs éligibles dans les FIP outre-mer seraient élargis et alignés sur ceux applicables aux FIP de droit commun et aux FIP Corse.

Transition énergétique (CITE/MaPrimeRénov')

Le crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE), qui est supprimé à compter du 31 décembre 2020, ne serait pas reconduit. La loi de finances pour 2020 a en effet prévu qu'il soit remplacé par une prime contemporaine à la réalisation de la dépense, appelée "*MaPrimeRénov'*", versée par l'Anah.

Toutefois, le PLF 2021 prévoit des mesures transitoires pour le CITE :

- pour les dépenses engagées en 2018 mais payées en 2020 (pouvant bénéficier du CITE dans ses règles applicables avant la LF 2020),
- ET pour certaines dépenses engagées en 2019 ou 2020 et payées en 2021 (pouvant bénéficier du CITE dans ses règles applicables depuis la LF 2020).

Un crédit d'impôt en faveur de l'acquisition et de la pose de systèmes de charge pour véhicule électrique serait spécifiquement créé.

Il serait destiné à maintenir le niveau d'avantage fiscal que procurait le CITE.

Le PLF reprend la mesure de renforcement du dispositif MaPrimeRénov', annoncé début octobre par le gouvernement (extension à tous les contribuables sans condition de ressources, et aux logements mis en location).

Crédit d'impôt exceptionnel en faveur des abandons de loyers (covid-19)

Un crédit exceptionnel serait octroyé en faveur des bailleurs consentant des abandons de loyers au profit de leurs locataires particulièrement touchés durant la période de confinement.

Création d'un nouveau crédit d'impôt pour la rénovation énergétique des locaux des PME

Un crédit d'impôt serait institué pour les PME lorsqu'elles réaliseraient des dépenses de rénovation énergétique de leurs locaux professionnels à usage tertiaire.

Prorogation de certains avantages fiscaux

- le PTZ serait applicable jusqu'au 31 décembre 2022 (au lieu du 31 décembre 2021). A compter de 2022, il serait accordé en fonction des ressources contemporaines du demandeur et non des revenus N-2.
- les régimes de faveurs dans certaines zones seraient prorogés jusqu'au 31 décembre 2022 (ZRR, ZFU...),
- le crédit d'impôt pour dépenses dans l'habitation principale en faveur de l'aide aux personnes serait prorogé pour 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2023,
- la réduction d'IR DEFI-Forêt serait prorogée de deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2022,
- la réduction Girardin logement serait prorogée pour 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2023,
- le dispositif d'exonération temporaire d'IS en cas de reprise d'entreprise industrielle en difficulté serait prorogé jusqu'au 31 décembre 2021,
- la réduction d'impôt pour mise à disposition d'une flotte de vélo serait prorogée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2024,
- le crédit d'impôt agriculture biologique serait prorogé de deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2022,
Par ailleurs, un crédit d'impôt pour les exploitants agricoles certifiés "exploitant de haute valeur environnementale" serait créé et serait cumulable avec le crédit d'impôt agriculture biologique.
- la réduction SOFICA serait prorogée pour 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2023

Fiscalité des professionnels

Suppression progressive de la majoration de 25 % des bénéfices pour non-adhésion à un organisme de gestion agréé (OGA)

La majoration de 1,25 sur les revenus des titulaires de BIC, BNC ou BA non adhérents d'un organisme de gestion agréé ou qui ne font pas appel à un professionnel de l'expertise comptable autorisé par l'administration, serait progressivement réduite avant sa suppression d'ici l'IR 2023.

Taux réduit d'IS PME - relèvement du seuil

Le chiffre d'affaires limite des PME pour le bénéfice du taux réduit d'IS à 15 % serait porté à 10 millions d'euros (contre 7,63 millions d'euros) pour les exercices ouverts à compter de **2021**.

Incitation à la réévaluation libre d'actifs des entreprises

Les entreprises bénéficieraient d'une neutralisation fiscale temporaire en cas de réévaluation libre de l'ensemble de leurs immobilisations corporelles et financières. Ce tempérament s'appliquerait à la première opération de réévaluation constatée au terme d'un exercice clos à compter du 31 décembre 2020 jusqu'au 31 décembre 2022.

Étalement de la plus-value réalisée lors d'une opération de cession-bail d'immeuble par une entreprise (ou lease-back)

Lors d'une opération de cession-bail d'immeuble réalisée par une entreprise (ou lease-back d'immeuble), le projet de loi prévoit que la plus-value pourrait être étalée sur la durée du contrat de crédit-bail, sans pouvoir excéder 15 ans.

Cette mesure, applicable sur option, serait effective pour les opérations engagées entre le 28 septembre 2020 et le 31 décembre 2022.

Impôts locaux des entreprises

Plusieurs aménagements sont prévus pour la CET (CFE/CVAE) et la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) :

- **CVAE** : suppression de la part régionale d'où une réduction de moitié du montant de cet impôt à compter de 2021 (de 1,5 % à 0,75 %)
- **CFE** : exonération temporaire de CFE pendant 3 ans en cas de création ou d'extension d'établissement (sur délibérations des collectivités locales)
- **CET** : baisse du taux de plafonnement de CET en fonction de la valeur ajoutée qui passerait de 3 % à 2 %.
- **TFPB et CFE** : la valeur locative des établissements industriels serait réduite de moitié à compter de 2021 grâce à une réduction des taux d'intérêts applicables au prix de revient.